

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Lundi 28 Septembre 1795.

Baisse considérable dans les fonds anglais. — Prise de Nootka par les Anglais, moyennant quatre millions sterling. — Nouvelle division de la Belgique et du pays de Liege, envoyée aux représentans du peuple pour être mise à exécution. — Nouvelles des bords du Rhin. — Rapports des comités sur la situation de Paris. — Discussion et mesures à cet égard. — Victoire remportée par l'armée de Sambre et Meuse.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais ;

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des Postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

ANGLETERRE.

De Londres, le 19 septembre.

Le passage du Rhin par les Français a causé des changemens considérables dans notre commerce, les actions tombent de jour en jour.

Il est hors de doute que la suite de ce passage sera non-seulement la paix avec l'Empire, mais même avec l'empereur. La distance du Rhin à Vienne n'est que de 120 lieues, & aucune place forte ne pourra arrêter les progrès de l'armée. C'est ainsi que l'empereur, comme roi de Bohême & de Hongrie, & archiduc d'Autriche, se trouvera dans la même position que le roi d'Espagne, trois mois auparavant. On observe à ce sujet qu'en 1713 l'empereur, ainsi que l'Empire, refusoient d'accéder à la paix signée à Utrecht, entre la Grande-Bretagne, la Hollande & la France; une armée de Français passa le Rhin le 20 septembre de la même année, & dans le mois suivant, s'empara de Fribourg; tout de suite la paix fut signée à Rastadt, entre l'empereur, l'Empire & la France.

Les nouvelles de Rastadt portent que l'armée autrichienne, sous le commandement de Wurmser, va à 75

mille hommes; elle occupe l'espace de deux lieues entre Rastadt & Bâle.

De Manheim, on écrit que toute l'artillerie autrichienne s'est portée vers le Brisgaw.

Les papiers de la cour nous annoncent un triomphe des plus glorieux: le pavillon britannique vient d'être arboré à Nootka; cet honneur nous coûte quatre millions sterling. C'est une lettre de M. Jearce, lieutenant des troupes de la marine, datée de Sepic, dans la nouvelle Gallicie, à 200 lieues, nord est, de Mexico, le 25 avril 1795, qui fait part de cet événement.

L'insurrection de la Corse ne nous embarrasse qu'à l'égard de la diversion qu'elle pourra causer dans les opérations de notre escadre dans la Méditerranée; car il est incontestable qu'on ne pourra l'appaiser qu'au moyen d'une force navale.

Les papiers d'Italie confirment de plus en plus la nouvelle des renforts reçus par l'armée française. Depuis ces arrivages, les Autrichiens ont suspendu toute opération offensive; mais cette trêve sera bientôt rompue par les Français, qui n'attendent que l'organisation des nouvelles troupes.

Nous avons des preuves authentiques que les Français ont déjà tiré de la Belgique 100,000 chevaux & 300,000 bêtes à cornes.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 1^{er}. vendémiaire, (22 septembre, v. st.)

La nouvelle division de la Belgique & du pays de Liege, vient d'être envoyée, par le comité de salut public, aux représentans du peuple en mission ici, afin qu'ils le mettent d'abord à exécution. Il y aura neuf départemens, savoir: celui de la Lys, chef-lieu Bruges; De l'Escaut, Gand. Des deux Nettes, Anvers. De la Dyle, Bruxelles. De la Meuse inférieure, Maastricht. De l'Ourthe, Liege. De Gemmap, Mons. De Sambre & Meuse, Namur. Des Forêts, Luxembourg. La Flandre hollandaise,

daise n'est pas comprise dans cette division, & il y sera établi provisoirement une administration particulière sous la surveillance du gouvernement, dont le chef-lieu sera le Sas-de-Gand. Chaque département aura son administration départementale, ses tribunaux particuliers, & enfin toutes les autres institutions existantes en France. Le centre du gouvernement sera Bruxelles, où, comme nous l'avons dit hier, à la place d'une administration centrale, il est formé un *conseil de gouvernement*, composé de dix membres ou conseillers. Outre cela, le général-commandant en chef de la Belgique, le payeur-général de l'armée, le directeur-général des domaines nationaux & le directeur-général des douanes, auront voix consultative dans le conseil, qui sera régulièrement présidé par un représentant du peuple.

Ainsi, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné de la Belgique et du pays de Liège, ils formeront comme un espèce d'état séparé, organisé à la française, sous la protection & l'influence du gouvernement de la France. Ceci est toujours une grande amélioration, dans notre situation; notre gouvernement étant bien composé, comme on doit le supposer, ayant des pouvoirs assez étendus pour opérer le bien & s'opposer au mal, ce gouvernement sera intéressé à empêcher les mesures arbitraires, que les circonstances ne commandent plus, & qui étoient devenues tellement à la mode, que le plus mince commis avoit son genre de despotisme. Voilà quels seront les heureux effets de ces nouvelles mesures, lesquelles ne peuvent qu'être infiniment utiles au bien de la chose publique. L'on auroit désiré, cependant, que, parmi les dix conseillers nommés pour le conseil de gouvernement, l'on se fût abstenu de donner la moitié de ses places à des Français; il existe assez de lumières, de probité & de patriotisme dans ce pays, sans que l'on ait dans la dure nécessité d'en aller chercher ailleurs.

Le chanoine Duvivier, secrétaire de l'archevêque de Malines, homme connu par un esprit méchant, pieusement atrabilaire, dévot, hypocrite & ennemi né de tout bon citoyen qui ne croit pas à ses mandemens, a eu l'impertinence de revenir d'au-delà du Rhin, sans passeport ni permission des représentans, loi à laquelle se conforment les plus grands seigneurs de ce pays, & dictée par la prudence. Les représentans informés de l'audace de ce prêtre, lui ont envoyé l'ordre d'évacuer le pays dans l'espace de 10 jours, au plus tard.

L'on mande des bords du Rhin, que les Français sont maintenant devant Remagen, sur la rive droite, entre & vis-à-vis Bonn & Andernach. Il y a encore eu plusieurs affaires sanglantes entre les républicains & les Autrichiens, dans lesquelles les derniers ont constamment été battus.

F R A N C E.

De Paris, le 5 vendémiaire.

L'agitation qui a eu lieu au jardin Egalité a eu pour moteurs des malveillans qui se sont dérobés jusqu'ici aux recherches que la police a dû en faire. Cependant cette agitation a retenti par-tout dans cette commune, & elle ne manquera pas de retentir dans les départemens. La proclamation affichée par ordre de la convention, & qui annonce en même tems que s'il s'éleve des troubles à Paris, le corps législatif se rendra à Châlons, indique en quelque sorte que les dangers de la chose publique sont plus grands qu'on ne les voit; cette pro-

clamation ajoute que les colonnes des armées se tiendront prêtes à s'ébranler conformément aux dispositions du décret du mois de prairial.

A cette époque, comme au moment actuel, quelques phalanges de désorganiseurs se montrèrent au peuple, & la force armée de cette commune fit aussitôt un rempart à la convention, le regne des brigands ne dura qu'une partie d'une nuit. Ce passage subit d'un trouble excessif à un calme complet, prouva alors à tous les hommes pensans & bien intentionnés que la première force des républicains consistera toujours dans l'union & la fraternité.

Les agitateurs qui ont occupé un moment la scène ces jours derniers, étoient-ils donc plus difficiles à réprimer que ceux de prairial? ont-ils des alliés cachés? est-ce une conjuration à plusieurs rameaux? quel est son but? quels sont ses moyens? Espèrent-ils résister à l'unité nationale qui a accepté le nouvel acte constitutionnel, & compteroient-ils dans leur délire qu'une différence d'opinion sur les décrets des 5 & 13 est un titre suffisant pour faire revivre la terreur & relever les échafauds? Non, la conduite ferme & sage du nouveau gouvernement déjouera un si abominable complot; & le peuple parisien, fidèle à son attachement aux bons principes, prouvera encore, par le calme de ses assemblées primaires, que la justice & la liberté trouveront toujours en lui un appui que la culture de l'expérience a rendu plus fort que jamais.

Que peuvent vouloir ensemble le gouvernement, la nation, les armées, si ce n'est la paix intérieure à laquelle est attachée, si l'on peut s'exprimer ainsi, la résurrection de la félicité publique? & comment peut-elle être durable si ce n'est par le respect & l'amour que tous porteront aux loix qu'ils ont adoptées avec liberté & maturité.

Faisons aimer ces loix, qui peuvent seules fermer les plaies dont le long & profond souvenir ne sauroit être trop promptement effacé, car les ressentimens de l'injustice sont souvent injustes eux-mêmes, & quand ceux qui les laissent exhaler y mettent trop d'indiscrétion, ils trouvent toujours à côté d'eux de ces mauvais citoyens qui exaspèrent leurs ames sans l'appât trompeur d'une perfide consolation.

Au sortir de grandes agitations, quand toutes les facultés de l'ame & de l'esprit ont été ébranlées, il reste parmi les hommes une habitude funeste de ces paroxysmes politiques, que les oppresseurs populaires ont provoqués à dessein, dans les jours de leur tyrannie.

Quel est le mode curatif d'une telle infirmité, ce n'est point la force des armes, ce n'est point les précautions hostiles, ce ne sont point ces mesures allarmantes & inconsidérées, qui grossissent par elles-mêmes les dangers qu'elles feignent de vouloir prévenir; mais c'est l'union de la volonté publique, c'est le besoin bien senti du calme, c'est le profond sentiment d'attachement aux loix, sans lesquelles il ne peut exister ni repos ni bonheur pour l'état.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Quand on frappoit à la porte de J. J. Rousseau, il pouvoit il dit un jour en ma présence, & assez echamment, à un homme dont la visite lui étoit importune, que la seule chose qui pût lui faire regretter la fortune, c'étoit de n'avoir pas de portier. Comme J. J. j'ouvre ma porte à tout venant, & ce matin est entré chez moi

un de ces hommes que je ne réélirais sûrement pas, quoique j'aie voté la réélection des deux tiers. Je lisois un journal; eh bien, me dit-il, vous froncez le sourcil? vous n'approuvez pas le décret d'hier? — Non, lui ai-je répondu: je n'ai point d'émigrés dans ma famille; mais si j'en avois, je ne m'en estimerois que meilleur patriote & plus digne peut-être de la confiance de mes concitoyens. — La proposition est singulière. — Oui, parce que, pouvant me retirer sur une plage tranquille avec ce qu'on a de plus cher, avec les siens, j'aurois cependant préféré de ne pas quitter le vaisseau public, battu par la tempête dès les premiers instans de la révolution. — Mais on ne peut pas se dissimuler que dans les derniers choix faits par nos collègues on n'ait admis beaucoup d'aristocrates. — Cela se peut; mais, avant tout, définissons les mots. — Je le veux bien: j'appelle donc aristocrate... — Laissez de grâce, je me charge de la définition. Quelques physiiciens n'admettent que trois couleurs primitives dont les quatre autres ne sont que des mélanges diversement modifiés. Le prisme politique peut également n'admettre que trois couleurs primitives: le patriote, ami de la révolution; l'émigré, ennemi de son pays; enfin, le démagogue. Le patriote de 1789 est ce que votre côté gauche est convenu d'appeler un aristocrate, parce qu'il a eu en horreur votre vile démagogie, son gouvernement révolutionnaire, ses armées, ses comités, ses vols, ses assassinats encore impunis, son vandalisme, enfin, votre infâme constitution de 1793. A ces titres, je suis aristocrate, signez-m'en le brevet. J'ai été revêtu de la magistrature du peuple, à l'époque où l'on pouvoit s'honorer des suffrages de ses concitoyens. Le département que je présidois étoit composé de deux de mes couleurs primitives; de nous, aristocrates, qui, si nous n'avons pas fait tout le bien que nous désirions, par cette apathie des hommes probes, mais foibles, qui constituent le plus grand nombre dans les assemblées nombreuses, avons du moins empêché beaucoup de mal; & de démagogues, couverts aujourd'hui de fange, dont l'un, votre ami, qui siégeoit à vos côtés, me déchiroit au 1^{er} prairial au sein de la convention dont il étoit devenu membre, & qui a été condamné à perdre la tête. — Mais ces démagogues n'avoient pas d'émigrés dans leurs familles. — Qui vous l'a dit? Ces vils démagogues, devenus membres des autorités constituées & tirés des dernières classes, n'avoient-ils pas des parens, des alliés, émigrés dans la personne d'un laquais, d'un palefrenier, de ces héros à 500 livres, qui, bouillant de leur patriotisme, ont déserté nos drapeaux pour grossir les cohortes ennemies. Suivez-moi dans les prisons du tribunal criminel du département de Paris: sur trois coupables, il y en a deux de cette espèce de milice, ou de celle de l'armée révolutionnaire ou membres de vos comités révolutionnaires; mais enfin n'eussent-ils pas de parens émigrés, avoient-ils des propriétés, & sur-tout des vertus? Allez; tant qu'une popularité mal-entendue arrachera de pareils décrets, vous grossirez la foule des mécontents ainsi que le nuage orageux de l'opinion publique qui est prêt d'éclater sur nos têtes, & qui ne se laisse enl'ouvrir que pour laisser un petit nombre de rayons lumineux sur la tête du héros du 1^{er} prairial, Boissy-d'Anglas, de Lanjuinais, & de quelques autres qui auroient de nouveau droit aux suffrages du peuple. Les membres les plus influens de la convention disoient après le 9 thermidor, qu'il ne devoit plus y avoir en France que deux classes distinctes, les bons et mauvais citoyens; la France le

répète avec eux; mais les factieux ne veulent point admettre cette classification, qui marque trop sévèrement leur place.

Aux mêmes Rédacteurs.

Châteauroux, 1^{er} vendémiaire, an 4^e.

Neus vous prévenons, citoyens, que nous adressons aujourd'hui au comité des décrets une lettre par laquelle nous lui apprenons que ce seroit à tort que l'on comprendroit notre commune, ainsi que celles de tout notre département, dans la liste des assemblées primaires qui ont accepté les décrets des 5 & 13 fructidor. La vérité est que ces décrets ne nous ont pas été présentés, & que nous n'en avons eu connoissance que par la lecture de votre journal. Nous désirons être à portée d'émettre notre vœu sur ces décrets; & si nous en avons la faculté, nous vous le ferons connoître pour éviter toute surprise.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Suite de la séance du 4 vendémiaire.

Lanjuinais s'étonne, après Thibaudeau, qu'on fûtse certaines propositions; il est interrompu; plusieurs membres lui parlent dans le bruit. C'est parce qu'il y a des secrets que nous pouvons savoir, reprend-il... Il est de nouveau interrompu. Tallien veut que Lanjuinais s'explique; mais la discussion est fermée, la proposition de Roux renvoyée aux comités, l'ordre du jour adopté sur les autres.

Garau dit que la calomnie qu'on répand le plus, c'est que les députés ont voté le peuple. Il demande qu'ils donnent leur bilan dans la décade; cette mesure est décrétée, malgré quelques membres qui la regardent comme illusoire.

La rédaction du décret sur les provocations au meurtre, à la destruction de la république & de la convention, a éprouvé des difficultés; elle est renvoyée au comité de législation; il en présente une nouvelle; d'autres débats s'élevent; Boudin veut qu'il ne frappe que sur les provocations postérieures à l'acceptation de la constitution; Chénier dit que la république existoit avant la constitution, & qu'en tout tems ce fut un crime de conspirer contre elle; Boudin dit qu'il donnera sa démission. — On murmure.

Fermez la discussion, s'écrie-t-on.

Boudin. — Vous fériez mieux de fermer la guerre civile. — Il s'éleve de nouveaux murmures. — On crie à l'ordre.

Boudin. — Je m'y rappelle moi-même; il descend de la tribune.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur les loix existantes.

Marlin, de Douai, & Letourneur, présentent des décrets pour faire punir, comme traître à la patrie, les jeunes gens de la première réquisition qui serent trouvés dans des rassemblemens; & ceux qui disposeront de la force armée sans en avoir le droit. Lanjuinais demande, qu'on supprime ces mots: *traîtres à la patrie*; c'étoit la formule des tyrans. Cet amendement est adopté par le rédacteur.

Une vive discussion s'éleve sur les jeunes gens de la

premiere réquisition. Un membre dit qu'ils marchent armés de poignards : Bentabole voudroit qu'on imprimât la liste de ceux qui ont obtenu des réquisitions ; cette proposition est rejetée.

Une proposition de Lanjuinais , tendant à imprimer au plutôt le tableau des votes des assemblées primaires pour ôter un prétexte aux malveillans , excite des débats : quelques membres craignent que ce ne soit donner du poids aux calomnieux que de faire une telle motion. Villers dit que le soupçon seul sur la fidélité de la convention est un crime ; que s'il se fût trouvé à la séance , il se fût , dans le tems , opposé à l'impression des votes des assemblées primaires. Un membre du comité des décrets expose que ce comité s'occupe de son travail nuit & jour. — L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Marce expose que les agitations & les agitateurs ont retardé hier l'arrivage des subsistances de quelques heures ; il fait décréter l'arrestation des soi-disans commissaires de la commune de Dreux.

Séance du 4 au soir.

L'assemblée s'est réunie à huit heures.

Au nom du comité de sûreté générale , après un court rapport sur les attentats que se permettent les assemblées primaires contre la souveraineté nationale , Mariette a proposé & l'assemblée a décrété que , conformément à l'article XXI du titre III de la constitution , tout président ou secrétaire d'assemblée primaire , qui , à dater de la publication de cette loi , se permettroit de mettre aux voix ou de signer des arrêtés étrangers à l'objet de leur convocation , sont déclarés coupables envers la sûreté de la république , et punis comme tels.

Sont déclarés coupables du même délit , ceux qui proclameroient ces arrêtés ou les mettroit à exécution.

Ce projet de décret est vivement applaudi & adopté.

Le Hardy demande qu'il soit spécifié dans le décret , que l'objet unique dont les assemblées primaires aient à s'occuper , est la nomination des électeurs ; cet amendement , quelque tems combattu , est décrété.

Merlin , de Douai , annonce que dans plusieurs sections on frappe aux portes pour faire lever & armer les citoyens ; les comités ont pris , ajoute-t-il , les mesures nécessaires pour maintenir la tranquillité.

Le même rapporteur expose que diverses sections se sont permis de faire des arrestations illégales. Il fait décréter que les citoyens ainsi arrêtés seront relâchés sur-le-champ ; & qu'il est défendu , sous leur responsabilité , à tous gardiens de maison d'arrêter de recevoir aucun prisonnier qu'en vertu des ordres de la convention , du comité de sûreté générale , ou des officiers de police ordinaires. — On applaudit.

Letourneur annonce divers avantages considérables remportés par l'armée de Sambre & Meuse ; elle s'est emparée des fauxbourgs de Limbourg. — Vifs applaudissemens.

La séance est suspendue ; elle reprend à trois heures. Daunou annonce qu'en effet il s'est formé dans quelques sections des rassemblemens armés , mais la plus grande partie est tranquille ; le prétexte dont on se sert est l'approche des troupes. Daunou propose une proclamation pour éclairer les citoyens , & leur apprendre qu'on n'a appelé les troupes que pour protéger la sûreté & les propriétés des citoyens.

Delleville s'oppose à cette proclamation qu'il envisage comme un acte de foiblesse. Garau oppose cette opinion. Si les royalistes se réunissent , s'écrie-t-il , faites un appel aux patriotes. — Une voix : Vous voulez donc la guerre civile.

Garau continue : il dit qu'on craint trop ce qu'on appelle les terroristes.

Il se fait du bruit ; plusieurs membres parlent dans le tumulte. — On croit que je parle du gouvernement , reprend Garau ; non , mais des gens qui l'entourent.

Perrin s'écrie que le gouvernement républicain est paternel ; qu'il faut épuiser toutes les voies de persuasion & de douceur ; la proclamation est adoptée. Bentabole renouvelle la proposition d'un appel aux bons patriotes ; elle n'a pas de suite , & la séance est levée à quatre heures , malgré quelques membres qui vouloient que la convention restât en permanence.

Séance du 5 vendémiaire.

La discussion s'engage sur la rédaction du décret d'hier , relatif aux présidens & secrétaires des assemblées primaires ; le comité de législation est chargé d'en présenter une complète dans la séance.

On lit des lettres qui portent , que Charette entretenoit des correspondances dans Paris.

Demain nous donnerons les détails.

Letourneur a présenté un projet de décret pour l'organisation de la garde départementale , qui devra résider près du corps législatif.

Diverses mesures ont été adoptées contre les agitateurs.

Bourse du 5 vendémiaire.

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Inscriptions | 17-16½-16. |
| Bons au porteur | 1½-1 p. 100 de p. |
| Hambourg | 6050. |
| Amsterdam | 1¼-1¾. |
| Bâle | 2½. |
| Livourne | 3900. |
| Gênes | 3700. |
| Louis | 1155. |
| Or paraphé | 4700-675. |
| Argent | 4775-70. |
| Marc | 2190. |
| Lingot | 2225. |

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris , rue des MOULINS n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 100 livres pour six mois , et de 50 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées , et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le 1^{er} de chaque mois (nouveau style)